



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L719-1, L719-2, D711-1 et D719-1 à D719-40,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en qualité d'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2025-12-17-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en date du 17 décembre 2025 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Bruno FABRE à l'emploi de Directeur général des services de l'Université de Montpellier,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier dans sa séance du jeudi 15 janvier 2026,

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les électeurs appartenant aux collèges suivants de l'INSPE sont appelés à élire leurs représentants :

- > Collège USAGERS.

Article 2 : Durée des mandats

Les représentants des usagers sont élus au Conseil de l'INSPE pour une durée de 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 3 : Date du scrutin

Le vote a lieu à l'urne.

Le scrutin est public, il se tient le **mercredi 18 février 2026** :

- de **9h00 à 17h00** à la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, site de Montpellier et de **9h00 à 16h00**, à la Faculté d'Education, sites de Mende, Carcassonne, Nîmes, Perpignan ;
- de **9h00 à 16h00** à l'Université de Perpignan Via Domitia
- de **9h00 à 17h00** à la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier ;
- de **9h00 à 17h00** à l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier ;
- de **9h00 à 17h00** à l'Université de Montpellier Paul Valéry ;

Les opérations électorales se déroulent conformément aux calendriers figurant en **annexe 1**.

Article 4 : Répartition des sièges et mode de scrutin

Le nombre de sièges à pourvoir par collège, ainsi que le mode de scrutin, sont définis comme suit :

Conseil de l'INSPE			
Collèges	Catégories de personnes concernés	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
USAGERS	Etudiants	6	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection au collège USAGERS, chaque représentant élu dispose d'un suppléant, élu dans les mêmes conditions.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit suffrage – Liste électorale

5.1 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

COLLÈGE USAGERS (Elus pour une durée de 2 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none">▶ Etudiants en formation initiale▶ Personnes bénéficiant de la formation continue▶ Personnes préparant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage	<p>► Être régulièrement inscrit dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier, en master dans l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation premier degré,- Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation second degré- Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation encadrement éducation- Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">- Être régulièrement inscrit dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier, dans le diplôme interuniversitaire dénommé « Entrée dans le métier de professeurs et CPE à mi-temps ».

5.2 – Inscription sur la liste électorale et modification de celle-ci

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de l'INSPE établit une liste électorale par collège.

Les listes électorales seront consultables à compter du **lundi 19 janvier 2026** :

- > Dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier)
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier) ;
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Bâtiment principal - couloir à droite - 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne) ;
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Hall du bâtiment A, Rez-de-chaussée, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan) ;
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Rez-de-chaussée du bâtiment A, couloir Galan, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes) ;
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (Couloir du rez-de-chaussée du côté de la salle informatique, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende) ;
- > Dans les locaux de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier) ;
- > Dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Rez-de-jardin où est prévu l'affichage étudiant à côté du Bureau des Etudiants (BDE), 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier) ;
- > Dans les locaux de l'Université de Perpignan- Via Domitia (Hall Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan) ;
- > Dans les locaux de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (Bâtiment B, 1er étage, couloir UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier) ;
- > Sur la plateforme Moodle, exclusivement pour le collège usagers.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant le jour du scrutin, soit jusqu'au **jeudi 12 février 2026 inclus, 17h00**, à l'aide du formulaire joint en **annexe 4** de la présente décision.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues aux précédents alinéas et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription **au plus tard le jour du scrutin**.

En l'absence de demande effectuée dans ce délai et selon cette procédure, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale ou la rectification d'informations le concernant.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des USAGERS s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les demandes de rectification de la liste électorale doivent être adressées à Mme Wafa ISSARTEL (wafa.issartel@umontpellier.fr).

Article 6 : Conditions d'éligibilité – Dépôt des candidatures

6.1 – Critères d'éligibilité des candidats

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

6.2 – Constitution des listes de candidats

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel.

Nombre de candidats par liste au Conseil de l'INSPE		
Collège concerné	Nombre de sièges à pouvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Collège USAGERS	6	6 candidats minimum (3 femmes et 3 hommes) 12 candidats maximum (6 femmes et 6 hommes)

Conformément à l'article 4-1 des statuts de l'INSPE, la parité entre les hommes et les femmes doit être établie.

Afin d'établir la parité entre les femmes et les hommes, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour le collège des usagers, les listes peuvent être incomplètes mais recevables dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et le cas échéant sur leur profession de foi.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat sur la liste afin de représenter celle-ci au sein du Comité Electoral Consultatif (CEC). Le délégué ne se confond pas avec le dépositaire de la liste qui n'a pas, quant à lui, à être candidat.

6.3 – Procédure de dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les formulaires de dépôt de liste (**annexe 2**) et de déclaration individuelle de candidature (**annexe 3**) peuvent être retirés auprès de **Mme Wafa ISSARTEL** (wafa.issartel@umontpellier.fr / **04.67.41.67.88; 06.46.53.95.63**) ou **Mme Marguerite TAULE** (marguerite.taule@umontpellier.fr) ou téléchargés sur le site web de l'INSPE : <https://inspe-academiedemontpellier.fr/election-au-conseil-de-l-inspe-du-college-des-usagers>).

Chaque formulaire de dépôt de liste (**annexe 2**) doit être accompagné :

- > De l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). A l'appui de cette déclaration, les candidats fournissent la photocopie d'une pièce d'identité pour les usagers (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire, carte d'étudiant ou, à défaut, certificat de scolarité).

Les candidatures et professions de foi peuvent être :

- > Déposées en main propre à la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, 34197 Montpellier), auprès de **Mme Wafa ISSARTEL** (wafa.issartel@umontpellier.fr / **04.67.41.67.88; 06.46.53.95.63**) ou **Mme Marguerite TAULE** (marguerite.taule@umontpellier.fr). Une copie du formulaire déposé et signé par chaque partie sera remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.
- > Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : Mme Wafa ISSARTEL / Mme Marguerite TAULE, l'INSPE , 8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier. Elles doivent être arrivées, au plus tard, au terme du délai prévu pour le dépôt en main propre, délai de rigueur. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire envoyé et signé par chaque partie sera adressée à l'expéditeur. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de la recevabilité de la liste de candidats.
- > Envoyées par courrier électronique à l'une des adresses suivantes : wafa.issartel@umontpellier.fr ou marguerite.taule@umontpellier.fr.

Les candidatures et professions de foi doivent être déposées les **lundi 2 février 2026 (9h00-17h00) et mardi 3 février 2026 (9h00-12h00)**.

Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés...) sont irrecevables. Les dépôts de candidature tardifs, intervenus après **le mardi 3 février 2026 à 12h00** sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université.

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

Les professions de foi sont établies sur un seul feuillet au format A4 (21 cm x 29,7 cm), recto-verso. L'utilisation de la couleur est autorisée. En version numérique, la taille du fichier est limitée à 1,5 méga-octets.

Le contenu des professions de foi est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, le logo de l'établissement ne doit pas figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

6.4 – Contrôle des candidatures

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de l'INSPE vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, le Président de l'Université réunit, pour avis, le comité électoral consultatif **le vendredi 6 février 2026**.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai **de deux jours francs maximum à compter de l'information au candidat inéligible**. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

6.5 – Publication des listes de candidats et professions de foi

Un tirage au sort est organisé au sein de l'INSPE pour déterminer l'ordre d'affichage des candidatures et professions de foi. Celui-ci se déroule le **vendredi 6 février 2026**. Les délégués de liste sont invités à y assister.

La décision portant recevabilité des candidatures et professions de foi sont affichées :

- Dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Bâtiment principal - couloir à droite - 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Hall du bâtiment A, Rez-de-chaussée, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Rez-de-chaussée du bâtiment A, couloir Galan, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (Couloir du rez-de-chaussée du côté de la salle informatique, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende)
- Dans les locaux de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier)
- Dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Rez-de-jardin où est prévu l'affichage étudiant à côté du Bureau des Etudiants (BDE), 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier)
- Dans les locaux de l'Université de Perpignan- Via Domitia (Hall du Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan)
- Dans les locaux de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (Bâtiment B, 1er étage, couloir UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier)

Elles sont également mises en ligne sur le site web de l'INSPE : <https://inspe-academiedemontpellier.fr/election-au-conseil-de-l-inspe-du-college-des-usagers>).

Cette publication a lieu au plus tard **le lundi 9 février 2026**.

Article 7 – Campagne électorale

La campagne électorale est autorisée à compter de la publication des candidatures et jusqu'au jour du scrutin inclus. Elle se déroule sur site. Elle est autorisée en tous lieux à l'exception, durant le scrutin, de la ou des salles où sont installés les bureaux de vote et d'éventuelles zones d'attente aux abords immédiats.

Il est signalé que les listes de candidats ne peuvent pas utiliser les listes de diffusion de l'administration pour procéder à la diffusion de leur propagande.

La campagne électorale par voie d'affichage est limitée aux panneaux d'affichage officiels implantés au sein de la composante et prévus à cet effet. Chaque liste de candidats dispose d'un espace égal sur ces panneaux et est tenue de respecter l'ordre d'affichage déterminé par tirage au sort (voir point 6.5).

La campagne électorale sur site ne doit pas porter atteinte au bon déroulement des enseignements.

En cas d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité de l'établissement, le Président de l'Université de Montpellier peut suspendre la campagne d'une ou plusieurs listes de candidats.

Article 8 : Bureau de vote

Il est institué **9 bureaux de vote** pour ce scrutin :

- Faculté d'Education – site de Carcassonne - CRD, 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne ;
- Faculté d'Education – site de Mende - salle de cours n°19, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende ;
- Faculté d'Education – site de Montpellier - salle A109, 1er étage du Bâtiment A, 2 place Marcel Godechot, 34092 Montpellier ;
- Faculté d'Education – site de Nîmes - Salle d'exposition du CRD, bâtiment A, rez-de-chaussée, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes ;
- Faculté d'Education – site de Perpignan - Salle des professeurs, Bâtiment A, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan ;
- Faculté des Sciences - bâtiment 30, salle de réunion, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier ;
- UFR STAPS de l'Université de Montpellier - bureau 20 - 1er étage du bâtiment A, 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier ;
- Université de Perpignan Via Domitia - Bâtiment Y, 1^{er} étage, Salle de réunion du Décanat, campus principal du Moulin-à-Vent, 52 Avenue Paul Alduy, 66100 Perpignan ;
- Université de Montpellier Paul-Valéry - B102 – UFR 6 – Bâtiment B – 1er étage - Route de Mende, 34090 Montpellier ;

Chaque bureau de vote comprend un(e) président(e) et au moins deux assesseurs, choisis parmi les électeurs des collèges concernés et désignés par le Président de l'Université de Montpellier.

Chaque liste de candidats a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'asseesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université de Montpellier désigne lui-même des assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 9 : Procédure de vote

9.1 – Principes du vote

Le vote se déroule à l'urne pour les usagers.

Il est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- > Sincérité des opérations ;
- > Accès au vote de tous les électeurs ;
- > Secret du scrutin ;
- > Caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- > Intégrité des suffrages exprimés ;
- > Surveillance effective du scrutin ;
- > Contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

9.2 – Déroulement du vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne vote que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Rappel : sont également considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins blancs ;
- 2° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 3° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 4° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 5° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 6° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Vote à l'urne

L'électeur doit justifier de son identité lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité.

Pour les usagers, les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire, la carte d'étudiant ou, à défaut, le certificat de scolarité. Ces pièces doivent être en cours de validité.

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'INSPE.

Vote par procuration

L'électeur qui ne peut voter personnellement dispose de la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès de **Mme Marguerite TAULE** (marguerite.taule@umontpellier.fr) et **Mme Wafa Issartel** (wafa.issartel@umontpellier.fr). Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique à l'adresse : inspe@umontpellier.fr et Mme Marguerite TAULE (marguerite.taule@umontpellier.fr). Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire depuis son adresse électronique institutionnelle : prenom.nom@etu-umontpellier.fr ou prenom.nom@etu.univ-montp3.fr ou prenom.nom@etudiant.univ-perp.fr et joindre une copie d'une pièce d'identité au message afin de simplifier et raccourcir le traitement de la demande. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant la même adresse institutionnelle.

Les procurations peuvent être établies **du mardi 20 janvier 2026 au mardi 17 février 2026, 17h00**.

NB : seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent faire une demande de procuration.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité. La transmission de la copie de ce document s'opère directement entre le mandant et le mandataire.

La procuration est établie sur un imprimé. Seule une procuration dûment complétée et revêtue de la signature du mandant permettant de vérifier son authenticité, est admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 10 : Fraude électorale

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu à l'issue des scrutins.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs. En l'absence de scrutateurs désignés par ces dernières, le bureau de vote peut toutefois procéder régulièrement au dépouillement.

Si le nombre de bulletins de vote dans une urne est inférieur ou égal à 3, l'urne sera rapatriée dans un autre bureau de vote puis sera déversée dans une urne correspondante.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont ensuite immédiatement mis en ligne sur la plateforme Moodle pour le collège des usagers et affichés :

- Dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier, cedex 5)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Bâtiment principal - couloir à droite - 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Hall du bâtiment A, Rez-de-chaussée, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Rez-de-chaussée du bâtiment A, couloir Galan, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes)
- Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (Couloir du rez-de-chaussée du côté de la salle informatique, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende)
- Dans les locaux de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier)
- Dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Rez-de-jardin où est prévu l'affichage étudiant à côté du Bureau des Etudiants (BDE), 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier)
- Dans les locaux de l'Université de Perpignan- Via Domitia (Hall Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan)
- Dans les locaux de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (Bâtiment B, 1er étage, couloir UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier)

Article 13 : Réclamations

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales.

Article 14 : Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Recours devant le Tribunal Administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

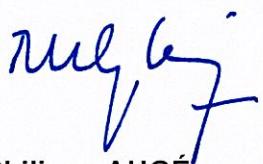
Article 16 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2026.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ